

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **21 octobre 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

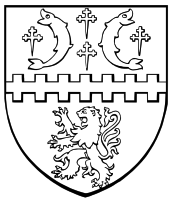
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des finances du département administratif – décision.
 - 1.2. Démission volontaire d'une employée communale – décision.

Séance publique (15.45 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Environnement
 - 3.1. Approbation du contrat « Pacte Nature » - décision.
 - 3.2. Création d'une « Équipe Pacte Nature » - décision.
 - 3.3. Désignation d'un représentant communal au comité de pilotage Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder » – décision.
 4. Administration générale
 - 4.1. Formation du tableau de préséance du conseil communal – décision.
 - 4.2. Titres de recettes – décision.
 - 4.3. Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE) – décision.
 - 4.4. Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost » – décision.
 - 4.5. Nomination d'un nouveau membre de la commission de la jeunesse – décision.
 - 4.6. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2025 – décision.
 - 4.7. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2025 – décision.
 - 4.8. Travaux de renaturation et de réaménagement des rives du cours d'eau « Chiers » à Pétange : vote d'un devis adapté – décision.
 - 4.9. Redressement de la rue Bommert à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.10. Renouvellement des infrastructures dans la rue des Alliés à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.11. Mise en place d'un système de guidage pour piétons : vote du décompte – décision.
 - 4.12. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, rue Millebaach 10 : vote du décompte – décision.
 - 4.13. Acquisition d'éléments de podium : vote du décompte – décision.
 5. Affaires sociales
 - 5.1. Démission d'un membre du conseil d'administration de l'Office Social – information.
 - 5.2. Convention relative au remboursement des charges salariales d'un salarié, engagé par l'association « Minièresbunn ASBL », par les communes de Pétange et de Differdange - décision.
 - 5.3. Allocation d'une aide financière au profit des victimes de l'escalade du conflit au Liban – décision.
-



6. Ordre public
 - 6.1. Création d'un service de proximité – décision.
 - 6.2. Prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons publics à l'occasion de certaines fêtes ou festivités en 2025 – décision.
7. Propriétés
 - 7.1. Vente par adjudication publique de deux biens immobiliers sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie » - décision.
 - 7.2. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », avec la société Proximus Luxembourg Infrastructure SARL – décision.
 - 7.3. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », avec M. Manuel Freitas Oliveira et Mme Maria Gaspar Da Costa – décision.
 - 7.4. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de M. José Viegas Dos Santos – décision.
 - 7.5. Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch – décision.
 - 7.6. Compromis concernant l'acquisition de bureaux avec emplacements extérieurs dans la copropriété « Résidence Romana », de la part de l'association « Le Foyer de la Femme ASBL » – décision.
 - 7.7. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Gilberto Oliveira Magalhaes Da Silva et Mme Sara Goncalves Magalhaes – décision.
 - 7.8. Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Im Weissenbrill », de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg – décision.
 - 7.9. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Tiago De Sousa Carvalho et Mme Stephanie Machado Dias – décision.
 - 7.10. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Edin Sabotic et Mme Edisa Dzogovic – décision.
8. Transport et communications
 - 8.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Krieps, et à Lamadelaine, rue des Prés – décision.
 - 8.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn – décision.
 - 8.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger – décision.
 - 8.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch – décision.
 - 8.5. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue de la Fontaine – décision.
9. Dépenses diverses : Octroi de cadeaux de service – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 9 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Mike Braun

Le bourgmestre,

Jean-Marie Halsdorf

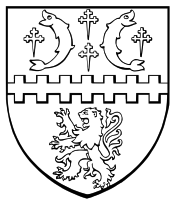
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **TICE : Procès-verbal de la réunion du comité
du 4 juillet 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

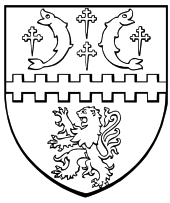
3.1.	Environnement Approbation du contrat « Pacte Nature »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat « Pacte Nature » du 2 octobre 2024, conclu entre la Commune et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant la volonté de notre Commune de s'engager davantage dans la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la résilience des écosystèmes face aux pressions et menaces et le rétablissement des services écosystémiques ;
- expliquant que ce contrat-type règle le fonctionnement du « Pacte Nature » ainsi que le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de celui-ci ;
- précisant que le contrat est conclu pour une durée fixe se terminant au 31 décembre 2030 ;
- annonçant la création d'une équipe « Pacte Nature », une fois le « Pacte Nature » accepté par le conseil communal ;
- développant qu'au cours de la première année qui suit la signature du contrat, il sera procédé à
 - l'établissement d'un état des lieux initial par le conseiller « Pacte Nature » et de la validation y afférente par l'équipe « Pacte Nature » ;
 - l'élaboration d'un programme de travail par l'équipe « Pacte Nature » sous l'animation du conseiller nature ;
 - la mise en œuvre de ce programme ;
 - l'évaluation du niveau de performance atteint par un auditeur ;
- assurant un suivi annuel de la mise en œuvre du programme de travail et de porter ce point au moins une fois par année à l'ordre du jour du conseil communal ;
- déterminant la certification « Bronze » comme objectif à atteindre dans les années à venir, objectif très ambitieux, tout en sachant qu'à présent moins de 25% des autres communes participantes ont atteint ce statut ;
- précisant que l'adhésion au « Pacte Nature » ouvre droit à
 - une subvention fixe de participation annuelle à raison de 10.000,00 euros ;
 - une subvention forfaitaire annuelle (selon niveau de certification) ;
 - une subvention variable annuelle, en fonction de la catégorie de certification, de la surface du territoire communal et de la date d'octroi de certification ;



- au remboursement de frais annuels des conseillers nature, avec un plafond annuel de 30.000,00 euros ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

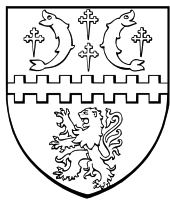
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter le contrat « Pacte Nature », tel que décrit ci-avant.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.2.	Environnement Création d'une « Equipe Pacte Nature »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a approuvé le « Pacte nature » dans lequel il est prévu d'instaurer une « Equipe Pacte Nature » ;

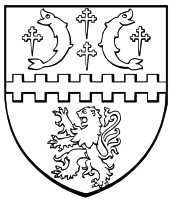
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de définir l' « Equipe Pacte Nature », tel que repris ci-après :

Composition de l'équipe « Pacte nature »

- deux conseillers communaux (y compris l'échevin assumant les fonctions de « Naturpaktschäffen ») pour les partis politiques représentés au sein du collège échevinal ;
- un conseiller communal pour chaque autre parti représenté au conseil communal ;
- jusqu'à trois citoyens intéressés à l'écologie ou personnes qui font partie d'une association soutenant l'environnement ;
- le conseiller Pacte Nature interne ;
- le garde-forestier comme expert et membre fixe ;
- un membre expert du service environnement, assumant également la fonction de secrétaire de ladite équipe ;
- un collaborateur du service culture et communications, assurant le volet des relations publiques ;
- en cas de besoin, des experts ponctuels (*) d'autres services communaux ;
- certains groupes professionnels, en tant qu'expert ponctuel (*) ;

(*) Les experts ponctuels sont invités, les cas échéants, à participer aux réunions de l'équipe « Pacte nature » sur demande du « Naturpaktschäffen ».

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



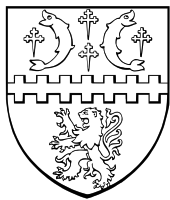
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

la composition de l' « Equipe Pacte nature », telle que proposée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.3.	Environnement Désignation d'un représentant communal au comité de pilotage Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder »	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu un courrier du 9 septembre 2024, par lequel le COPIL Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder » demande de désigner un représentant communal au sein de son comité de pilotage pour la période 2024-2029 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la « Natura 2000 » est un réseau communautaire de zones de protection de la nature créé en vertu de la directive « Habitats » datant de 1992 dont les buts sont la préservation ainsi que la protection des espèces et des habitats emblématiques les plus menacés en Europe ;
- soulignant que la Commune de Pétange fait partie du COPIL Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder », dont les zones témoignent aujourd'hui de l'ère de l'extraction du minerai de fer ;
- proposant de désigner M. Arendt Patrick, comme représentant communal au comité susmentionné pour la période de 2024-2029 ;

Après délibération conforme,

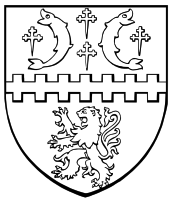
procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, M. Arendt Patrick, est nommé comme représentant de la Commune de Pétange au sein du comité de pilotage Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder » pour la période 2024-2029.

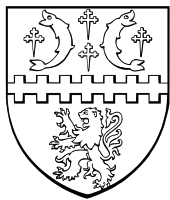
Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'Administration de la nature et des forêts aux bons soins de Mme la présidente du COPIL Natura 2000 « Minetter Dagebaugebidder » ;
- au représentant communal pour lui servir de titre.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.1.	Administration générale Formation du tableau de préséance du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

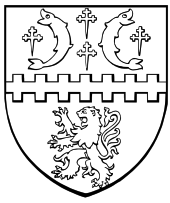
- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

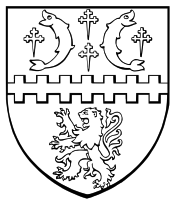
Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
2.	BRECHT Guy	03 04 2000
3.	MERTZIG Romain	09 11 2011
4.	SCHEUER Romain	09 11 2011
5.	ARENDE Patrick	12 01 2015
6.	BIRTZ Gaby	26 01 2016



Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
7.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
8.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
9.	WELTER Christian	19 09 2018
10.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
11.	AGOSTINO Maria	19 02 2021
12.	BARNABO Nicolo	10 07 2023
13.	WELTER Patrick	10 07 2023
14.	MONTEIRO Teresa	10 07 2023
15.	AGOSTINO Barbara	10 07 2023
16.	BERNARD Chris	23 10 2023
17.	AREND Guy	18 03 2024
18.	REMACLE Patrick	08 07 2024
19.	CARDOSO COUTO Paula	21 10 2024

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

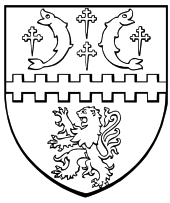
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	52.780,15 €
2	TVA remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – août	2.121.748391.99001	173.454,19 €
3	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	891,02 €
4	Subventions étatiques : cours de langues organisés par la commune	2.150.744612.99001	14.771,50 €
5	Impôt commercial – 3 ^e trimestre	2.170.707120.99001	368.000,00 €
6	Fonds de dotation globale des communes	2.170.744560.99001	10.011.254,00 €
7	Intérêts de capitaux (instituts financiers)	2.180.755210.99001	28.643,43 €
8	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	298,75 €
9	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	1.898,92 €
10	Remboursements divers	2.180.748380.99001	2.797,14 €
11	Maisons relais – Part Etat	2.242.744611.99001	1.388.209,00 €
12	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	86.312,16 €
13	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	9.724,76 €
14	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	885,95 €
15	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	30.851,20 €
16	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque de juin à juillet	2.425.702300.99001	1.388,56 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	252,80 €
18	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	817,06 €
19	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.215,48 €
20	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.185,08 €
21	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	552,65 €



22	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.550,44 €
23	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.386,00 €
24	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	300,76 €
25	Piscines communales : remboursement de l'Etat dans les salaires de jeunes chômeurs	2.823.744400.99001	6.517,75 €
26	Location du wagon gîte au Fonds-de-Gras : année 2023 et 1 ^{er} trimestre 2024	2.890.708213.99001	11.069,09 €
	Total		12.197.007,84 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

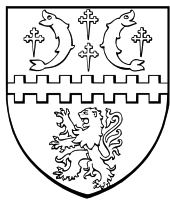
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.3.	Administration générale Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE)	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 juillet 2023 aux termes de laquelle il a nommé M. Brecht Guy, Mme Agostino Maria et M. Arendt Patrick comme délégués auprès du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2024, par lequel Mme Agostino Maria a introduit sa démission comme déléguée auprès du syndicat susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. Remacle Patrick en tant que nouveau délégué pour achever le mandat de son prédécesseur ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

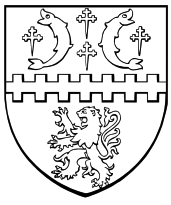
1. prend acte de la démission de Mme Agostino Maria ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, M. Remacle Patrick, conseiller communal, est désigné comme délégué auprès du Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch.

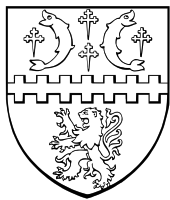
Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch aux fins voulues ;
- au nouveau délégué pour lui servir de titre.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.4.	Administration générale Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 31 juillet 2023 aux termes de laquelle il a nommé MM. Martins Dias André, Arendt Patrick et Welter Patrick comme délégués auprès du Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost » ;

Vu le courrier du 25 septembre 2024, par lequel M. Martins Dias André a introduit sa démission comme délégué auprès du syndicat susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant Mme Agostino Maria en tant que nouvelle déléguée pour achever le mandat de son prédécesseur ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

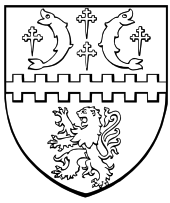
1. prend acte de la démission de M. Martins Dias André ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, Mme Agostino Maria est désignée comme déléguée auprès du Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost ».

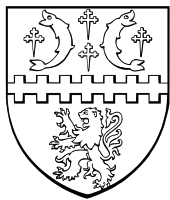
Ampliation de la présente sera adressée :

- au Syndicat intercommunal pour l'Exploitation d'un Centre de Compostage régional à Mondercange « Minett Kompost » aux fins voulues ;
- à la nouvelle déléguée pour lui servir de titre.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.5.	Administration générale Nomination d'un nouveau membre de la commission de la jeunesse	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 septembre 2024, par laquelle il a pris acte de la démission de Mme Adelina Licina comme membre de la commission de la jeunesse ;

Vu un courrier du 8 octobre 2024 du groupement politique du parti chrétien-social (PCS), proposant Mme Barbara Pinto Martins en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu un courrier du 8 octobre 2024 de Mme Barbara Pinto Martins, par laquelle elle nous fait part qu'elle est disposée à achever le mandat vacant au sein de la commission de la jeunesse ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

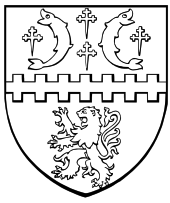
procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, Mme Barbara Pinto Martins de L-4743 Pétange, rue Aloyse Kayser n° 56A, est nommée comme nouveau membre de la commission de la jeunesse pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de la jeunesse se compose dorénavant comme suit :

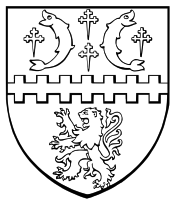
Membres		
Arend Luc	membre	Dei Greng
Costa Teixeira Ribeiro Sofia	membre	CSV
De Luca Alessandro	membre	Piraten
Freitas Dani	membre	LSAP
Freylinger Caroline	présidente	CSV
Pinto Martins Barbara	membre	CSV



Membres		
Moreira-Gaudel Dany	membre	LSAP
Schoos Kevin	membre	DP
Welter Christian	membre	Piraten

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.6.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2025, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont ceux de l'impôt foncier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir les taux multiplicateurs appliqués en 2024 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707110/99001 avec un montant approximatif de 565.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

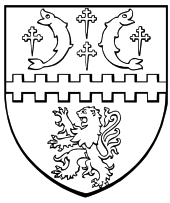
de fixer, pour l'année 2025, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit:

Impôt foncier A :
Propriétés agricoles 400%

Impôt foncier B1 :
Constructions industrielles et commerciales 640%

Impôt foncier B2 :
Constructions à usages mixtes 400%

Impôt foncier B3 :
Constructions à autre usage mixte 200%



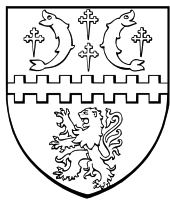
Impôt foncier B4 :
Maisons unifamiliales, maisons de rapport 200%

Impôt foncier B5 :
Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation 400%

Impôt foncier B6 :
Terrains à bâtir à des fins d'habitations 600%

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.7.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2025	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2025, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont celui de l'impôt commercial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir le taux multiplicateur appliqué en 2024 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707120/99001 avec un montant approximatif de 2.482.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois du 1^{er} mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2025, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 350%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.8.	Administration générale Travaux de renaturation et de réaménagement des rives du cours d'eau « Chiers » à Pétange : vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 450.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux de renaturation et de réaménagement des rives du cours d'eau « Chiers » à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que l'érosion des rives du cours d'eau sur le tronçon concerné s'est considérablement aggravée depuis l'adoption du premier devis en 2019, nécessitant des travaux plus conséquents et l'élaboration, par un bureau d'études, d'un projet adapté pour la stabilisation des berges et le réaménagement du chemin piétonnier ;

Vu le devis adapté afférent du 27 juin 2024, dressé par le bureau d'études Schroeder & Associés en collaboration avec notre département technique, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.920.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que les travaux à réaliser au cours de l'année 2024 pourront être financés par le crédit au montant total de 800.000,00 euros inscrit à l'article 4/542/222100/17032 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'autorisation du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 7 août 2024, relative à la stabilisation ponctuelle des berges du cours d'eau « Chiers » à Pétange ;

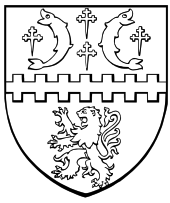
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis adapté afférent au montant de 1.920.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.9.	Administration générale Redressement de la rue Bommert à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 2 octobre 2024, à savoir :

Redressement de la rue Bommert à Pétange
(article 4.624.221313.12002 [anciennement 4.1212.2133.014] – exercices 2012 - 2024)

Total des crédits approuvés : 1.300.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 1.300.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 1.218.852,04 € (TTC)

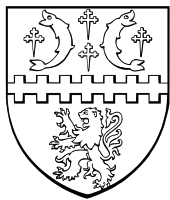
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.10.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la rue des Alliés à Pétange : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 2 octobre 2024, à savoir :

Renouvellement des infrastructures dans la rue des Alliés à Pétange (article 4.624.221313.17007 – exercices 2017 - 2024)

Total des crédits approuvés : 2.162.393,79 € (TTC)
Total du devis approuvé : 1.550.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 1.864.819,54 € (TTC)

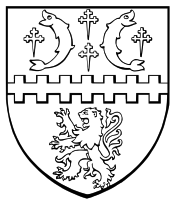
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.11.	Administration générale Mise en place d'un système de guidage pour piétons : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 2 octobre 2024, à savoir :

Mise en place d'un système de guidage pour piétons **(article 4.624.221313.22030 – exercices 2022 - 2024)**

Total des crédits approuvés : 161.207,53 € (TTC)
Total du devis approuvé : 165.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 89.003,63 € (TTC)

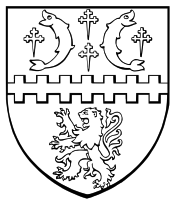
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.12.	Administration générale Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, rue Millebaach 10 : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 2 octobre 2024, à savoir :

Résidence à Lamadelaine rue Millebaach 10 : remplacement de la menuiserie extérieure (article 4.612.223410.24031 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 40.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 40.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 38.350,45 € (TTC)

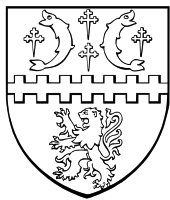
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula ,Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.13.	Administration générale Acquisition d'éléments de podium : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 2 octobre 2024, à savoir :

Acquisition d'éléments de podium (article 4.860.223480.24023 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 45.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 45.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 44.018,97 € (TTC)

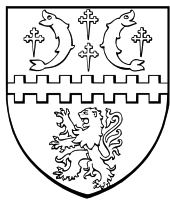
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.1.	Affaires sociales Démission d'un membre du conseil d'administration de l'Office social	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu un courrier du 26 septembre 2024 de M. Johny Polfer, informant la Commune de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange avec effet au 1^{er} novembre 2024 ;

Revu sa délibération du 25 octobre 2010 aux termes de laquelle il a procédé à l'installation du nouveau conseil d'administration de l'Office social et par laquelle M. Johny Polfer a été nommé comme membre audit conseil d'administration de l'Office social ;

Considérant que M. Johny Polfer siège sans interruption au sein dudit conseil d'administration depuis cette date, et qu'il exerce également la présidence avec un sens éprouvé de l'expérience, de la diplomatie et de la sagesse depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal remerciant l'intéressé pour les bons services rendus dans l'intérêt des personnes dans le besoin et proposant de donner suite à sa requête ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

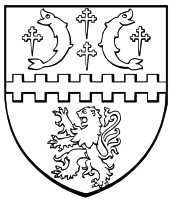
Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e de la démission de M. Johny Polfer comme membre du conseil d'administration de l'Office social à partir du 1^{er} novembre 2024.

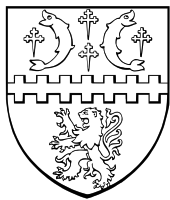
Ampliation de la présente sera adressée

- à l'Office social de Pétange aux fins voulues ;
- au membre démissionnaire du conseil d'administration pour information.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.	Affaires sociales Convention relative au remboursement des charges salariales d'un salarié, engagé par l'association « Minièresbunn ASBL », par les communes de Pétange et de Differdange	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention, signée en dates des 18 septembre 2024 respectivement 2 octobre 2024, conclue entre la Commune de Pétange, la Ville de Differdange et l'association « Minièresbunn ASBL » relative au remboursement des charges salariales d'un salarié engagé par l'association précitée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'association « Minièresbunn ASBL » garantit l'engagement et la rémunération d'un salarié engagé comme « agent technique » dans le contexte de la réalisation de son objet social, tel que défini par ses statuts ;
- la Commune de Pétange et la Ville de Differdange garantissent le remboursement des charges salariales, sociales et fiscales du salarié susmentionné à l'association « Minièresbunn ASBL » ;
- la convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, elle est conclue pour la durée d'une année et prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.3.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière au profit des victimes de l'escalade du conflit au Liban	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état d'un appel urgent lancé par l'association « Médecins Sans Frontières ASBL » pour venir en aide aux victimes de l'escalade du conflit au Liban ;
- insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférent ;
- déclarant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère engendrée par l'état de guerre ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit afférent, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

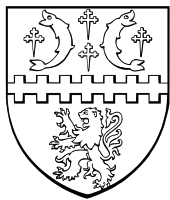
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

de verser à « Médecins Sans Frontières ASBL » (CCPL - IBAN LU75 1111 0000 4848 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec la mention « Urgence Liban » pour les motifs décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.1.	Ordre public Création d'un service de proximité	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que l'article 99 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que « ...*Sans préjudice des attributions de la Police grand-ducale et du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, le conseil communal peut, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur, créer un service de proximité, auquel sont affectés des agents municipaux, qui est destiné à contribuer à l'accroissement du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention des nuisances publiques par l'exercice des missions suivantes... » ;*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant la création d'un service de proximité et de lui attribuer notamment l'exercice des missions suivantes :

1° Sensibilisation du public à la sécurité, à la prévention et aux législations et réglementations en vigueur

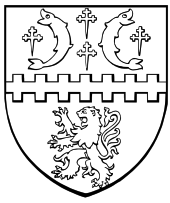
Actions

- *Informers les habitants sur les législations et réglementations en vigueur dans la commune, telles que les règles relatives aux déchets, aux animaux domestiques, ou aux nuisances sonores ;*
- *Aider les citoyens à comprendre les implications des règlements communaux et les encourager à s'y conformer pour contribuer à la vie en communauté ;*

2° Information et signalement aux services compétents de la commune et de l'État des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie

Actions

- *Observer et identifier les situations potentiellement dangereuses, telles que des zones de criminalité, des comportements suspects, ou des risques pour la sécurité publique, comme des équipements défectueux ou des installations dangereuses ;*
- *Noter les problèmes liés aux infrastructures routières, tels que les nids-de-poule, les défaillances de signalisation, les obstacles sur les routes, ou les défauts de maintenance ;*



3° **Assistance aux piétons qui traversent la chaussée**

Actions

- *Lorsque les conditions de circulation le nécessitent, l'agent municipal peut intervenir pour faciliter la traversée des piétons, en particulier dans les zones très fréquentées ou à proximité des écoles et des lieux publics ;*

4° **Surveillance de personnes ou des propriétés de la Commune lors d'événements organisés par celle-ci**

Actions

- *Pendant l'événement, effectuer des patrouilles régulières dans les zones où se déroule l'événement pour surveiller la foule, prévenir les comportements indésirables, et répondre aux incidents ;*
- *Surveiller et contrôler les points d'accès pour garantir que seules les personnes autorisées peuvent entrer dans des zones spécifiques et pour éviter les intrusions non désirées ;*
- *Aider à organiser les flux de personnes pour éviter les encombrements et les bousculades, notamment lors des moments de forte affluence ;*
- *Réagir rapidement en cas d'incidents, tels que des conflits, des comportements perturbateurs, ou des accidents, pour minimiser les impacts et assurer la sécurité des personnes présentes ;*
- *Veiller à la sécurité des biens communaux et des infrastructures utilisées lors de l'événement, comme les installations temporaires, les équipements, et les décorations ;*

5° **Assistance aux personnes victimes de détresses, d'accidents ou d'autres événements mettant en danger leur intégrité physique**

Actions

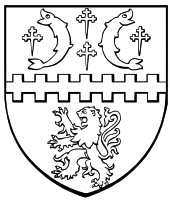
- *Fournir des premiers secours de base aux victimes d'accidents, en attendant l'arrivée des services médicaux d'urgence. Cela peut inclure des gestes de premiers secours comme le traitement des blessures mineures, la réalisation de la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) si nécessaire, ou la gestion des saignements ;*
- *Aider les personnes blessées en les rassurant et en les maintenant dans une position sûre jusqu'à l'arrivée des secours ;*
- *Aider les personnes en détresse à trouver de l'aide, qu'il s'agisse de contacter des proches, de se rendre dans un lieu sûr, ou de les guider vers des services d'assistance appropriés ;*
- *Offrir un soutien aux personnes en détresse ou choquées par un accident ou un événement traumatisant. Rassurer les victimes et les aider à se calmer jusqu'à ce qu'une assistance professionnelle soit disponible. » ;*

Vu la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



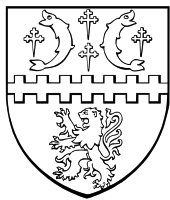
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r un service de proximité ;
2. d e c h a r g e r le service de proximité des missions définies par la loi, à savoir :
 - *Sensibilisation du public à la sécurité, à la prévention et aux législations et réglementations en vigueur ;*
 - *Information et signalement aux services compétents de la commune et de l'État des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;*
 - *Assistance aux piétons qui traversent la chaussée ;*
 - *Surveillance de personnes ou des propriétés de la commune lors d'événements organisés par celle-ci ;*
 - *Assistance aux personnes victimes de détresses, d'accidents ou d'autres événements mettant en danger leur intégrité physique ;*
3. d ' a f f e c t e r l'ensemble des agents municipaux de la commune de Pétange à ce nouveau service.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.2.	Ordre public Prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons publics à l'occasion de certaines fêtes ou festivités en 2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et plus spécialement l'article 17, alinéa 4, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu également la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques et plus spécialement l'article 2, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale, jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons non alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

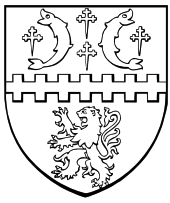
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

à l'unanimité **a r r ê t e :**

Article 1^{er} - Pendant l'année 2025, aux jours désignés ci-après, l'heure de fermeture des débits de boissons alcooliques et non alcooliques est reculée jusqu'à trois heures du matin des jours suivants, sous réserve qu'aux jours en question il n'existe pas de disposition légale qui fixe une autre heure de fermeture :

Jour	Date	Fête/Festivité
samedi	1 ^{er} mars 2025	Carnaval
samedi et dimanche	29 et 30 mars 2025	Mi-Carême
dimanche	22 juin 2025	Fête nationale
mercredi et jeudi	24 et 25 décembre 2025	Veille de Noël & Noël
mercredi	31 décembre 2025	Saint-Sylvestre



Article 2.- Une expédition de la présente décision sera transmise aux commissariats de la police grand-ducale de Käerjeng/Pétange et de Differdange.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.1.	Vente par adjudication publique de deux biens immobiliers sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie »	

Le conseil communal,

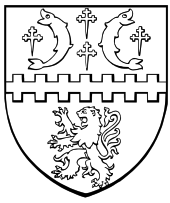
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de mettre en vente, par adjudication publique, deux biens immobiliers dans un immeuble en copropriété à trois unités, sis à Rodange, rue de la Fonderie n°38b, lieu-dit « Rue de la Fonderie », place (occupée), bâtiment à appartements, section C, numéro cadastral 1114/6497 avec une contenance de 7,05 ares ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la démarche préconisée consistait en l'acquisition des trois logements composant l'immeuble et leur transformation en logements à caractère abordable ;
- il s'est avéré impossible d'acquérir le dernier logement de l'immeuble à un prix jugé raisonnable ;
- la configuration particulière des trois unités, imbriquées de telle manière, rend l'acquisition du dernier logement indispensable afin d'assurer la viabilité financière du projet ;
- l'unique conclusion logique à en déduire est que le projet ne s'avère plus être économiquement soutenable, indépendamment de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures ;
- la parcelle cadastrale 1114/6498 ne sera pas mise en vente et demeurera intégrée dans le domaine privé communal ;
- il advient de procéder à une vente par adjudication publique des deux logements acquis et de fixer le prix minimal de la vente à 657.000,00 euros ;
- la procédure d'adjudication sera précédée d'une enquête publique par voie d'affiche ;
- l'acquéreur sera tenu de supporter l'ensemble des frais engendrés par la transaction immobilière ;

Considérant que les recettes à percevoir par la vente par adjudication publique seront imputées, sous réserve de bonne fin, à l'article 1/130/261300/99001 du budget 2024/2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité c h a r g e

le collège échevinal d'entamer les démarches nécessaires à la mise en vente par adjudication publique des deux biens immobiliers décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.2.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps » avec la société Proximus Luxembourg Infrastructure SARL	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 17 juillet 2024 conclu avec la société Proximus Luxembourg SA siégeant à Bertrange, rue du Puits Romain n°18 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la Commune donne en location une superficie de 51 m² sur un terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », section A, numéro cadastral 1507/8173 ;
- le locataire est autorisé à ériger sur les lieux loués un mât d'antenne radio avec une hauteur de 36 m et les armoires techniques y nécessaires ;
- le bail prend effet le jour de son approbation par le conseil communal, il est conclu pour une durée de neuf ans, et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- le prix de location annuel est fixé à 3.000,00 euros et il est sujet automatiquement à modification en cas d'augmentation de l'indice du coût de la vie à raison de tranches de 5 points indiciaires ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

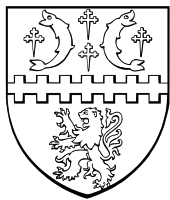
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.3.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », avec M. Manuel Freitas Oliveira et Mme Maria Gaspar Da Costa	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 18 septembre 2024, conclu avec M. Manuel Freitas Oliveira et Mme Maria Gaspar Da Costa, relatif à la location d'une partie du terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », numéro cadastral 951/9276, avec une contenance estimée à 0,27 are ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la partie destinée à la location est estimée à 0,27 are et ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin, selon les règles de l'art, et/ou y aménager une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge des locataires ;
- le bail prend effet le 1^{er} novembre 2024 et il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

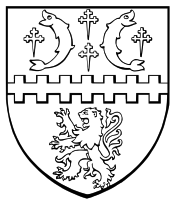
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel qu'il a été décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 octobre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.4.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de M. José Viegas Dos Santos	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 juillet 2024, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de M. José Viegas Dos Santos ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place voirie, lot 1, partie du numéro cadastral 775/8499, d'une contenance estimée à 0,24 are (la surface exacte sera déterminée par mesurage cadastral à charge du cédant) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2024.106.CIDE, délivrée le 19 juillet 2024 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

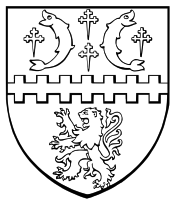
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.5.	Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 septembre 2024, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », bois, section A de Pétange, n° cadastraux 1043 et 1045/1639, avec une contenance de 35,10 ares respectivement 9,50 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 400,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 17.840,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains sont destinés à la production de bois de chauffage destiné à la vente aux citoyens de la commune ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.320.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

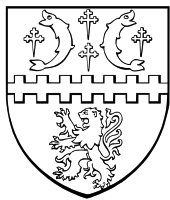
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.6.	Compromis concernant l'acquisition de bureaux avec emplacements extérieurs dans la copropriété « Résidence Romana », de la part de l'association « Le Foyer de la Femme ASBL »	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 septembre 2024, relatif à l'acquisition de bureaux avec emplacements extérieurs dans la copropriété « Résidence Romana », de la part de l'association « Le Foyer de la Femme ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il s'agit de locaux sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », place occupée, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 157/8768 ;

Considérant que l'acquisition des biens se fait au prix total de 1.200.000,00 euros et qu'elle est réalisée dans un but d'utilité publique, ces lieux, situés en plein centre, se prêtant parfaitement à l'implantation de nouveaux services communaux, tels que le service des archives communales ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.330.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

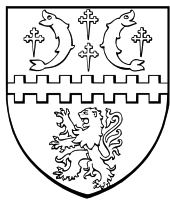
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition de bureaux et d'emplacements extérieurs telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 octobre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.7.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Gilberto Oliveira Magalhaes Da Silva et Mme Sara Goncalves Magalhaes	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 2 octobre 2024, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Gilberto Oliveira Magalhaes Da Silva et Mme Sara Goncalves Magalhaes ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°21) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », numéro cadastral 710/8478, avec une contenance d'environ 3,10 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 139.500,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 octobre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.8.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Im Weissenbrill », de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Maria a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte du 2 octobre 2024, ayant pour objet l'acquisition de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Im Weissenbrill », à savoir :

- place, n° cadastral 655/9901, avec une contenance de 0,35 are ;
- place, n° cadastral 655/9902, avec une contenance de 0,30 are ;
- chemin d'exploitation, n° cadastral 655/9903, avec une contenance de 4,23 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 3.416,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains sont destinés à être intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

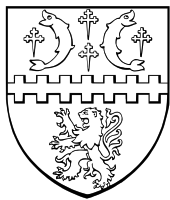
à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 21 octobre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
7.9.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Tiago De Sousa Carvalho et Mme Stéphanie Machado Dias	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 décembre 2023, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 janvier 2024 ;

Vu l'acte du 25 septembre 2024 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 705/8471, avec une contenance de 4,09 ares, à M. Tiago De Sousa Carvalho et Mme Stéphanie Machado Dias ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 184.050,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	
7.10.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Edin Sabotic et Mme Edisa Dzogovic	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 février 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 26 février 2024 ;

Vu l'acte du 25 septembre 2024 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 705/8472, avec une contenance de 3,99 ares, à M. Edin Sabotic et Mme Edisa Dzogovic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 179.550,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

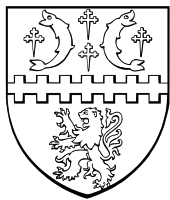
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue Robert Krieps et rue des Prés	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 octobre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Robert Krieps à Pétange et dans la rue des Prés à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux de mise en hors service du réseau aérien dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

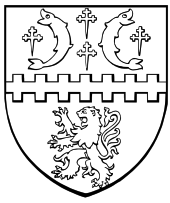
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

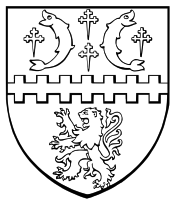
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Conter-Klein Raymonde, conseillère (excusée).

8.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 septembre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Niederkorn [CR175] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

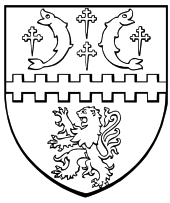
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

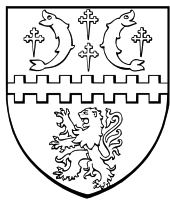
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Conter-Klein Raymonde, conseillère (excusée).

8.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 septembre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de Linger [CR111] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

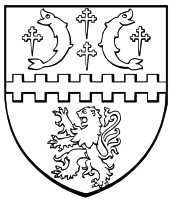
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

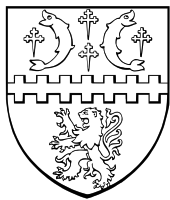
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Conter-Klein Raymonde, conseillère (excusée).

8.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 9 octobre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Dr Gaasch à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de raccordement aux réseaux publics en vue de la construction future de deux résidences aux numéros 8 et 10 dans ladite avenue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

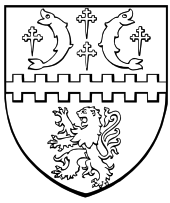
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

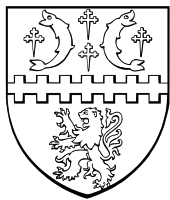
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Conter-Klein Raymonde, conseillère (excusée).

8.5.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue de la Fontaine	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 2 octobre 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Fontaine [CR177] à Rodange, qui a dû être édicté en raison des certains travaux pour la construction de deux maisons aux numéros 62-64 dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

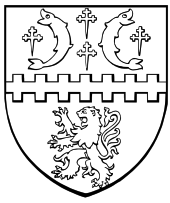
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

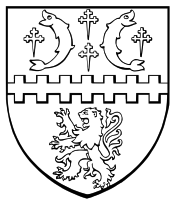
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 octobre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 octobre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Conter-Klein Raymonde, conseillère (excusée).

9.	Dépenses diverses Octroi de cadeaux de service	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Remacle Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant que l'administration communale exprime suivant la tradition, au cours d'une cérémonie de fin d'année, ses remerciements officiels à quelques-uns de ses serviteurs ;

Considérant que cet hommage s'adressera

- aux membres sortant du conseil communal, des commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission du vivre-ensemble interculturel) et du conseil d'administration de l'Office social ;
- aux membres du personnel communal, du personnel de l'Office social et du corps enseignant partis à la retraite ;
- aux commandant et commandant adjoint du Service d'Incendie et de Sauvetage ayant arrêté ces fonctions ;
- aux membres du conseil communal, des commissions obligatoires, du conseil d'administration de l'Office social, du personnel communal, du personnel de l'Office social, du corps enseignant ainsi que du Service d'Incendie et de Sauvetage qui ont vingt années de service ;

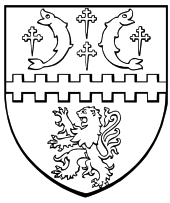
1. Cadeau pour 20 années de service

1.1. Personnel communal

- Balance Thierry, fonctionnaire B1-administratif
- Blum Danièle, aide-portière
- Hansel Pia, fonctionnaire B1-administratif
- Helm Christine, fonctionnaire B1-administratif
- Groebig Julien, fonctionnaire D1-à attributions particulières
- Holcher Christian, fonctionnaire D1-à attributions particulières
- Kalmus Anne-Marie, enseignante

1.2. Personnel enseignant

- Cantalini Corinne, institutrice
- Eischenseher Anne-Marie, institutrice
- Mersch Brigitte, chargée de cours
- Olinger Karin, institutrice



- Schroeder Marie-Rose, enseignante de cours de religion / auxiliaire éducatif
- Wagner Monique, institutrice
- Zürcher Sandy, institutrice

1.3. Conseil communal et commissions consultatives

- néant

1.4. Membres actif du service d'incendie et de sauvetage

- Picquoin Laurent

1.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

- néant

1.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- Latic Safija
- Reyter Valérie

1.7. Office social

- néant

2. Cadeau de départ

2.1. Personnel communal

- Frizzarin Elvire
- Groebig Julien
- Haas Adèle
- Hansen Danielle
- Hermes Frank
- Homan Daniel
- Humbert Claude
- Matteagi Adriano
- Meyers Pascal
- Oms Jean-Paul
- Polfer Michèle
- Schmitz Lisa
- Scholtes Joseph
- Steichen Martine
- Storione Donato
- Teixeira Da Costa Lucie
- Weiland Madeleine

2.2. Personnel enseignant

- Schroeder Marie-Rose
- Wagner Monique

2.3. Conseil communal et commissions consultatives

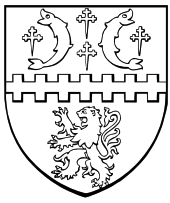
- Ecker Jean-Pierre
- Mellina Pierre

2.4. Service incendie et de sauvetage

- néant

2.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

- néant
-



2.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- néant

2.7. Office social

- Polfer Johny

Considérant que les intéressés se sont toujours acquittés de leurs missions avec zèle et intégrité, qu'il convient dès lors de les remercier par la remise d'un cadeau ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal proposant d'allouer aux collaborateurs qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'allouer à ses collaborateurs précités qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;
2. d'allouer aux personnes énumérées ci-dessus au point 2°, un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.